

Travail : un débat public bien (dés)informé

 alterecoplus.fr/travail/michel-husson/travail-un-debat-public-bien-desinforme-197001010100-00008670.html

Michel Husson Economiste, membre du Conseil scientifique d'Attac

Dans une récente tribune, Jean Pisani-Ferry se demande [pourquoi les électeurs ne font pas confiance aux experts](#). Il fait évidemment référence au Brexit, mais son analyse peut s'appliquer aussi de ce côté-ci de la Manche.

Une perte de confiance dans les économistes

Le commissaire général de France Stratégie avance plusieurs explications. Les experts n'ont pas vu venir la crise, donc on ne peut leur faire confiance. Les économistes sont en outre soupçonnés d'être au service de la finance et d'avoir un jugement biaisé. Leur profession est en effet encline à défendre la mobilité du travail, l'ouverture commerciale et plus généralement la mondialisation.



Les économistes sont soupçonnés d'être au service de la finance et d'avoir un jugement biaisé

Jean Pisani-Ferry reconnaît que ces arguments ne sont pas faux : les économistes (mais pas tous) sont assurément plus enclins à « *souligner les avantages de l'intégration internationale que le citoyen moyen* ». Ils ont aussi tendance à « *ignorer ou à minimiser ses effets sur certaines professions ou communautés* ». Tout cela est dangereux, car la méfiance croissante du public à l'égard des « sachants » offre « *un terrain fertile aux démagogues, et constitue une menace pour la démocratie* ».

Saviez-vous qu'il y a une étude d'impact de la loi travail ?

Les experts ont en effet une lourde responsabilité sociale, celle de produire de la connaissance et d'éclairer le débat démocratique. Mais on pourrait citer de nombreuses études qui ne remplissent pas sérieusement cette double fonction. Le meilleur exemple est l'étude d'impact de la loi travail.

La loi El Khomri est assortie d'une étude d'impact de près de 400 pages

Il n'est pas absurde, quand on propose une loi, de se faire au préalable une idée des effets qu'elle pourrait avoir, notamment sur « *certaines professions* », conformément aux recommandations de Pisani-Ferry : par exemple les salariés. C'est même une obligation depuis une [loi organique de 2009](#), dont l'article 8 stipule que « *tous les projets de loi sont accompagnés d'une étude d'impact* ». Cette dernière doit en premier lieu définir « *les objectifs poursuivis, les motifs du recours à une nouvelle législation, l'état actuel du droit* ». C'est la partie la plus facile à rédiger, puisqu'il suffit de compiler diverses études déjà disponibles. Mais c'est l'évaluation des « *conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des dispositions du projet* » qui constitue l'étude d'impact *stricto sensu*.

Le projet de loi El Khomri, soumis au Parlement le 24 mars dernier, était donc assorti d'une [étude d'impact](#), de près de 400 pages (392 exactement, mais ne chicanons pas) dont Myriam El Khomri s'est brièvement prévalu [sur France-Inter](#), le 13 juin dernier (voir la vidéo à 6'40).

Un document vide

Sur ces fameuses 400 pages, l'évaluation des effets sur l'emploi du projet de loi - l'étude d'impact proprement dite - n'en représente au mieux qu'une dizaine. L'analyse est menée article par article et ne se risque pas à livrer un diagnostic global de l'ensemble du dispositif. Mais elle est surtout vide de toute réelle expertise.

Le ton est donné dès l'article 1 qui porte sur les principes essentiels du droit du travail. Le commentaire se borne à saluer « *la réforme de grande ampleur engagée par le gouvernement (...) dans l'objectif de favoriser l'emploi* ».

Même son de cloche à propos du fameux article 2 : « *Le projet de loi (...) renforce la compétitivité des entreprises, dans une perspective de relance de la croissance économique et par conséquent de l'emploi* ».

Une étude vide de toute réelle expertise

On apprend aussi que l'article 7 sur les accords collectifs « *poursuit l'objectif de dynamiser la négociation collective, qui contribue à la performance économique et à l'emploi* ». Quant aux « accords majoritaires en faveur de l'emploi » (article 11), ils permettront, exactement comme leur nom l'indique, « *de préserver et de développer l'emploi, et par conséquent, de contribuer à la baisse du chômage* ». Même la dématérialisation du bulletin de paie (article 24) aura « indirectement » des effets positifs sur l'emploi, grâce aux gains de productivité qu'elle permettra.

Que dit l'analyse patronale de COE-Rexecode ?

L'étude de COE-Rexecode réalisée en mai 2016, est par comparaison plus « propre ». Au moins l'institut patronal annonce-t-il une évaluation : « *au moins 50 000 emplois* » créés mais « *à terme* ». Ce n'est pas beaucoup si l'on se rappelle qu'en 2015, année de croissance plutôt médiocre, « *le nombre de personnes en emploi s'est accru de 188 000 en France* » (source : [Dares](#)).

Le seul exercice de quantification porte sur la baisse attendue du taux de majoration des heures supplémentaires, grâce aux accords d'entreprise. Mais le résultat défie l'entendement : cette baisse du coût des heures supplémentaires inciterait les employeurs à créer des emplois plutôt que de se dispenser d'embauches au moment où accroître les heures supplémentaires coûterait moins cher...

Pour l'institut, il n'est pas possible de « *donner un ordre de grandeur de l'impact de l'ensemble des mesures* »

Pour le reste, c'est un peu au doigt mouillé, et l'institut reconnaît qu'il n'est pas possible de « *donner un ordre de grandeur de l'impact de l'ensemble des mesures* ». Il déplore que la loi n'aura pas d'effet significatif (à la baisse) sur les salaires. Quant aux licenciements rendus plus faciles, ce type de réforme, note l'institut, « *peut diminuer l'emploi à court terme* » mais, que l'on se rassure, « *il a un effet net positif durable à terme sur la croissance et l'emploi* ».

A la défense de COE-Rexecode, il faut invoquer le caractère contraint de l'exercice. La loi El Khomri va clairement dans le sens des recommandations habituelles du patronat. Mais Pierre Gattaz, déçu des reculs gouvernementaux s'en va clamant que [la loi ne créera aucun emploi](#).

Désinformation parlementaire

Le traitement désinvolte de l'étude d'impact de la loi mériterait qu'on parle de désinformation parlementaire. Cette formule avait été utilisée par [un trio d'économistes néo-libéraux](#) (Pierre Cahuc, Stéphane Carcillo et André Zylberberg) à l'encontre du [rapport Romagnan](#). Selon eux, ce rapport, qui dressait un bilan positif de l'impact des 35 heures, « *discréditait l'Assemblée* » car, comme chacun sait, « *la réduction du temps de travail n'a aucun effet positif sur l'emploi* »....

Un rapport vient d'être censuré car il montrait que les 35 heures ont créé de l'emploi

Pourquoi ce rapprochement avec la réduction du temps de travail ? Parce qu'un rapport de l'IGAS (l'Inspection générale des Affaires sociales) sur le même thème vient d'être [proprement censuré](#) par son directeur, sans doute parce qu'il montrait que les 35 heures avaient créé des emplois. Plutôt que de biais, on pourrait donc évoquer « *une véritable machinerie idéologique* » comme le fait Dominique Méda (dans un [entretien avec Mohammed Oussedik dans Alternatives économiques](#)), puis avec Pierre Larrourou dans *Libération* (24 juin). Le débat public est décidément bien désinformé, et cela aussi est une menace pour la démocratie.